

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DÉCISION DU MAIRE N° DEC_2025_69

**Objet : AVENANT n° 2 Convention tripartite de location – Madame LEDUC
Constance et Mme RIGNAULT Aline
Parcelle AD 175 – Centre Equestre -**

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

VU la convention tripartite d'occupation précaire du domaine privé en date du 15 avril 2024 signée entre la ville de Montbard, Mme LEDUC Constance et Mme RIGNAULT Aline ;

VU l'avenant n°1 en date du 17 juillet 2024 concernant la modification de l'adresse de la parcelle AC 411 au 11 B rue Jean Rostand ;

VU la décision d'implanter une antenne relais sur le bas de la parcelle AD 175, située rue Jean Rostand, louée actuellement au centre équestre ;

VU la nécessité de résilier partiellement de cette convention précaire une emprise de 75 m² sur un terrain de 3 000 m² (partie de la parcelle AD 175) afin d'attribuer le foncier correspondant à une société de téléphonie mobile ;

DECIDE

Article 1 : De modifier par avenant n°2, l'article 1 de la convention précaire tripartite en date du 15 avril 2024 afin de modifier l'emprise louée de la parcelle AD 175 et de la réduire à 2 925 m².

Article 2 : L'avenant n°2 prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et les autres articles de la convention restent inchangés.